

Réseau Parents 03

LE RESEAU d'ECOUTE, d'APPUI et d'ACCOMPAGNEMENT
DES PARENTS (REAAP) DE L'ALLIER

CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJETS

« ACTIONS PARENTALITE » :

Implication et participation des familles

avec des interventions collectives

En élevant leurs enfants, les parents développent des compétences, ils connaissent aussi un jour ou l'autre des doutes. Par l'échange, le dialogue et l'écoute, les parents peuvent s'aider mutuellement à trouver des repères ou à mieux trouver des réponses à leurs interrogations.

Le Réseau Parents 03 est un dispositif qui s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action de **la charte nationale des Réseaux d'Ecoute et d'Appui des parents** (voir annexe 1) et **la charte de la laïcité**.

Le Réseau Parents 03 est financé par la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental de l'Allier et la Mutualité Sociale Agricole Auvergne.

I - ACTIONS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE DANS LE CADRE DU REAAP 03: OBJECTIFS ET PRINCIPES

I.1. LES OBJECTIFS

Le Réseau Parents 03 soutient les actions qui ont pour objectifs généraux :

- Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant en améliorant les dispositifs existants et en concourant à leur bonne articulation
- Soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment les adolescents
- Accompagner et prévenir les ruptures familiales

I.2. LES PRINCIPES

Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont des actions mises en œuvre avec et pour les parents sur un territoire. Elles visent à mettre à leur disposition un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.

Ces actions devront impérativement rechercher l'implication et la participation des familles à travers des modalités d'intervention collectives.

• Accessibilité et participation des parents

- proposer les actions là où se trouvent les parents : dans les établissements et lieux que fréquentent leurs enfants (la crèche, l'école, les accueils de loisirs, les conservatoires, bibliothèques, associations sportives où les parents accompagnent leurs enfants, etc.). Les actions en entreprise et sur les réseaux sociaux sont également à rechercher ;
- rechercher la participation des parents dans toutes ses formes, sans pour autant l'imposer ou en faire un préalable d'actions ;
- être accessibles à l'ensemble des parents avec une attention particulière portée à la participation des parents en situation de handicap ;
- proposer une gratuité ou une participation symbolique des parents aux actions ;
- mettre en place des modalités de fonctionnement adaptées (amplitude horaire, localisation des actions) et développer des actions visant à « aller vers » les familles ne fréquentant pas les structures et dispositifs de soutien à la parentalité sur les territoires ;

• Nature des actions

- s'adresser à de futurs parents et aux parents d'enfants jusqu'à 18 ans en leur proposant une palette d'actions diversifiées afin de répondre à leurs différents besoins ;
- s'inscrire dans un cadre d'interventions collectives tout en offrant la possibilité aux parents qui en exprimeraient le besoin de pouvoir bénéficier de temps d'accompagnement en individuel à l'intérieur de ces actions ;
- favoriser les innovations et proposer aux parents des formats d'intervention renouvelés (par le biais notamment des outils numériques) ;

• Diagnostic, évaluation

- être construites en réponse à un besoin identifié dans le cadre d'un diagnostic partagé sur le territoire et en lien avec les orientations du Sdsf ;
- faire l'objet d'indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action.

• Durée du financement

Les subventions apportées au titre du Réseau Parents 03, n'ont pas vocation à financer les actions durablement (3 années maximum sauf exception). En effet les porteurs de projet devront trouver d'autres sources de financement pour pérenniser l'action. Cependant le Réseau Parents 03 reste maître de la décision qui pourra, si le territoire d'action du projet le justifie, décider de la poursuite du projet au regard des résultats et des besoins des familles du territoire.

Cependant un financement pluriannuel (uniquement par la Caf) des actions de soutien à la parentalité est possible :

- pour les actions portées par des centres sociaux : ce financement doit être adossé à la période d'agrément par la Caf ;
- pour les actions portées par des porteurs de projets soutenus par la Caf depuis au moins deux ans et présentant un bilan qualitatif, quantitatif et financier conforme : ce financement sera versé dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement (Cof) établie pour une durée de 4 ans maximum.
⇒ **Pour un conventionnement pluriannuel, vous devez impérativement contacter un conseiller CAF**

- **Mobilisation de co-financements**

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. Le réseau Parents 03 intervient en complément d'autres financeurs, sauf cas exceptionnels examinés par le comité des financeurs (en particulier en milieu rural et pour les petites associations).

II - LES THEMATIQUES DES ACTIONS 2025

- **Thématique de l'accompagnement dans l'entrée dans la parentalité : le devenir parent.**

Accompagner et Informer tous les futurs parents et jeunes parents de la réalité d'être parents et des changements/contraintes que cela engendre.

- **Thématique de l'accompagnement à la parentalité dès l'arrivée de l'enfant**

Accompagner les parents dans la pose du cadre (toutes tranches d'âges confondues), des limites, en lien avec l'autorité (ce qui amène les notions de gestion des émotions, du sommeil, des écrans, des frustrations, de la notion de sécurité, de la réalisation d'activités enfants/parents...)

- **Thématique de l'accompagnement des parents d'enfants présentant des troubles (reconnu ou non par la MDA)**

Accompagner des parents d'enfants présentant des troubles (amélioration dépistage, accompagnement du déni et déculpabilisation, accompagnement vers la prise en charge si besoin)

Accompagner des parents d'enfants porteurs de handicap pour une meilleure information, mise en lien avec les lieux de prise en charge, organisation des différents temps de l'enfant, mobilité...

- **Thématique des relations parents/enfants à la préadolescence et à l'adolescence (11 -18 ans)**

Accompagner les parents de pré-adolescents ou d'Adolescents dans les relations parents-enfants. Cela peut passer par la gestion des réseaux sociaux, gestion des écrans...

Suite au Covid, accompagnement des parents face à la déscolarisation et le décrochage scolaire notamment lors de la transition collège/lycée ou encore la pose de limite / et positionnement du parent en tant qu'éducateur.

III – LES ACTIONS ELIGIBLES

• Volet 1 : Les actions collectives d'échange et d'entraide entre parents

L'accompagnement collectif à la parentalité vise à proposer à tout parent le désirant un espace lui permettant d'enrichir ses compétences parentales. Il donne l'occasion aux parents de :

- Partager leurs expériences ;
- Sortir de leur contexte familial et d'ouvrir le champ des possibles ;
- Rencontrer d'autres parents et de sortir de l'isolement.

Il s'agit, dans ce cadre d'intervention, de proposer un espace d'accueil, d'écoute et d'accompagnement pour créer la rencontre avec et entre les parents.

Les objectifs poursuivis visent à :

- Permettre l'expression des parents autour de problématiques et/ou préoccupations éducatives ;
- Faciliter les échanges en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité ;
- Prendre de la distance avec les préoccupations éducatives du quotidien ;
- Sensibiliser et donner des repères théoriques sur certains sujets liés à l'éducation des enfants ;
- Accompagner les parents afin d'affermir leur confiance et compétences parentales et les aider à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension de la parentalité ;
- Permettre de dénouer des situations problématiques et de restaurer la confiance au sein de la famille ;
- Lutter contre l'isolement de certains parents ;
- Prévenir l'épuisement parental et de favoriser le répit parental ;
- Renforcer les solidarités, l'entraide et la coopération entre parents à travers des échanges de services à l'échelle d'un territoire.

Principe d'intervention :

Deux types de collectifs sont éligibles : les groupes d'expression, d'échanges et d'entraide entre parents et les temps forts dédiés à la parentalité.

Groupes d'expressions, d'échanges et d'entraide entre parents :	<p>Ils proposent des rencontres régulières ou ponctuelles animées par des intervenants autour de sujets portant sur différentes dimensions du soutien à la parentalité, déterminées par les parents et/ou les intervenants.</p> <p>Ces collectifs peuvent prendre différents formats de type :</p> <ul style="list-style-type: none">- Cafés des parents ;- Groupes de paroles de parents ;- Groupes entre parents ;- Groupes d'entraide de parents ;- Ateliers parents ... <p>Les thèmes peuvent être relatifs à :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'éducation des enfants (ex : la gestion des conflits) ;- La vie quotidienne (ex : l'entrée à l'école maternelle, au collège, les vacances.) ;- Au développement de l'enfant (petite enfance, adolescence...)- Aux relations familles/école ...- etc... <p>L'animateur de ces séances cherche davantage à valoriser les parents dans leur rôle éducatif plutôt qu'à leur transmettre un savoir ou un savoir-faire. Il ne doit pas proposer des « recettes toutes faites ni de mode d'emploi » mais proposer des repères aux parents.</p> <p>Il peut faire appel à des intervenants extérieurs si besoin, ou faciliter l'organisation et la mise en relation dans le cadre de groupes d'entraide entre parents ou d'actions telles que les Universités Populaires de Parents. Il a la capacité d'apporter des éclairages théoriques et pratiques aux parents, d'accueillir et de faire circuler la parole des parents.</p> <p>Un collectif de parents doit s'inscrire dans la régularité. Le nombre et la fréquence des séances doivent être en cohérence avec les objectifs ciblés dans le projet parentalité. C'est le cas pour les groupes de parole de parents, où la durée de vie du groupe doit être définie au préalable.</p>
--	--

	Le nombre de participants doit favoriser les échanges et assurer une bonne dynamique de groupe. A titre indicatif, un nombre compris entre 8 à 12 parents paraît adapté pour animer un collectif de parents (où les enfants ne sont pas admis).
Temps forts dédiés à la parentalité :	<p>Il s'agit pour les gestionnaires de proposer des temps spécifiques dédiés à l'information à destination des parents : conférences, cinés-débat, journée thématique ou manifestation parentalité.</p> <p>Ils ont pour objectifs, en complément des temps d'expression organisés dans le cadre des collectifs de parents, de valoriser et rendre visibles les actions parentalité mises en œuvre par le gestionnaire. Ces temps forts participent à renforcer la visibilité des actions parentalité sur un territoire.</p> <p>Ces actions peuvent s'inscrire dans le cadre de l'amorce d'un travail collectif avec les parents ou peuvent être l'aboutissement d'une réflexion collective menée avec des parents et des partenaires sur un territoire.</p> <p>Elles ne doivent donc pas avoir pour finalité unique l'organisation d'un événement mais s'inscrire dans une démarche d'accompagnement plus globale des parents.</p> <p>L'organisation de conférences doit cibler les parents. Il ne s'agit pas de temps de « formation » pour les professionnels et les acteurs du territoire. Animés par des intervenants (parents, professionnels, bénévoles), les sujets peuvent porter sur de nombreux domaines : ex : l'adolescence, la communication parents-enfants, l'usage des écrans, ...</p>

• Volet 2 : Les activités et ateliers partagés « parents-enfants »

Ces actions visent à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives) ou la mobilisation d'un outil culturel (ex/ sortie familiale dans un musée). Elles favorisent les moments d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent.

Les supports peuvent être proposés par les parents et être différents à chaque séance ou organisés par cycle, adapté à l'âge des enfants.

Animées par des intervenants qualifiés, elles doivent être en lien avec une réflexion menée sur les pratiques éducatives. Elles doivent impérativement s'inscrire dans le cadre d'un projet parentalité. Il s'agira de les distinguer des actions partagées initiées dans le cadre des temps libre et des loisirs qui ciblent des objectifs différents de ceux poursuivis dans le cadre du Fnp.

Les objectifs poursuivis visent à :

- Favoriser des moments privilégiés d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent ;
- Permettre de nouveaux modes de relation à partir d'activités partagées ;
- Valoriser les rôles et compétences des parents.

Lors de ces ateliers, les enfants présents sont sous la responsabilité de leur(s) parent(s). L'action s'inscrit dans la régularité et le nombre de séances doit être en cohérence avec les objectifs ciblés. Le nombre de participants doit favoriser les échanges et assurer une bonne dynamique de groupe. A titre indicatif, un nombre compris entre 5 à 10 parents accompagnés de leur(s) enfant(s) semble adapté.

IV- LES ACTIONS NON ELIGIBLES

Les actions suivantes ne peuvent pas être financées par le Réseau Parents 03 :

- les actions à visée exclusivement individuelle, thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (ex/ consultation de psychologue, actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie etc) ;
- les actions à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle et de loisirs ;
- les actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end des familles si elles ne s'inscrivent pas dans un cadre collectif de préparation du départ et portent sur le versement d'aides financières aux familles ;
- les actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée ;
- les actions conduites par des prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité...) ;
- les actions de formation destinées à des professionnels ;

- les actions d'animation et de mise en réseau des acteurs du soutien à la parentalité (ex/ organisation de journées professionnelles départementales).

- **les sorties familles**

- **les actions organisées par les Centres sociaux et menées par le référent famille dans le cadre de ses missions. Un financement pourra être accordé seulement si une intervention d'un prestataire extérieur est sollicitée.**

V- LES DEPENSES ELIGIBLES

- Interventions de prestataires (ex : professionnel extérieur à la structure avec une expertise, etc, ...)
- Location de salles ou de matériel ;
- Achat de "petit matériel" et consommables ;
- Assurances, frais de communication ;
- Transports ou déplacements ;
- Billetterie ;
- Charges de personnel si celui-ci ne fait pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf.

VI- LES DEPENSES NON ELIGIBLES

- Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service ;
- Les charges de personnel n'impliquant pas d'augmentation du temps de travail si le gestionnaire bénéficie déjà d'un financement de la Caf au titre d'une prestation de service ou d'une subvention ;
- Les dépenses d'investissement ;
- Les contributions volontaires en nature ;
- La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel.

VII - CRITERES DE RECEVABILITE DES DEMANDES DE SUBVENTION

- Ce sont les structures qui portent le projet qui introduisent la demande de subvention auprès des financeurs et non le prestataire chargé de l'animation de l'action. Toutefois, à titre exceptionnel peut être considérée comme recevable une demande de subvention globale présentée par un prestataire qui met en place des actions ponctuelles sur différents sites.
- Un groupe de parents sollicitant un financement du Réseau Parents 03 doit être parrainé par une association ou une collectivité.
- Les actions de formation professionnelle ne sont pas recevables. Par contre les actions de formation de parents ou de bénévoles le sont.

Dans le cadre de cet appel à projet, une attention particulière sera apportée :

- **aux processus d'identification des besoins** (*diagnostic territorial, repérage des besoins des familles...*),
- à la territorialisation des actions (*réponses aux besoins locaux, dimension départementale, zone rurale non couverte, ...*),
- **à la démarche partenariale** mise en œuvre dans les actions (*action co-élaborée, mutualisation des compétences et des moyens, ...*),
- **aux modalités de participation effective des parents dans la construction de l'action** (*rôle et place au sein des actions, valorisation des compétences parentales, ...*),
- au caractère innovant des actions.

Pour être accompagné dans le montage et le suivi de votre projet, contactez les chargés de conseil et développement de la Caf en fonction de votre territoire:

Aude EUGENE - 04.43.23.80.68 - aude.eugene@caf03.caf.fr
CC SAINT POURCAIN SIOULE LIMAGNE

Alexandra MERITET - 04 70 08 49 38 - alexandra.meritet@caf03.caf.fr
CC MONTMARSAULT NERIS COMMENTRY
CC DU VAL DE CHER - CC DU PAYS DE TRONCAIS

Emeline LAMOINE - 04 70 08 49 33 - Emeline.lamoine@caf03.caf.fr
CC DU PAYS D'HURIEL
CC MONTLUCON COMMUNAUTE

Elodie THEVENIAUD - 04 70 48 61 52 - Elodie.theveniaud@caf03.caf.fr
CC MOULINS COMMUNAUTE

Diane D'ARGENT - 04 70 48 60 84 - Diane.dargent@caf03.caf.fr
CC ENTRE ALLIER BESBRE ET LOIRE - CC BOCAGE BOURBONNAIS

Guy FUMOUX - 04 70 98 06 18 - Guy.fumoux@caf03.caf.fr

Le référent parentalité au titre du Réseau Parent 03

Du Conseil Départemental	Marie COUSTE 04 70 34 40 98 couste.m@allier.fr	Sur le département
De la MSA Auvergne	En cours de recrutement	Sur le département

VIII - PROCÉDURE POUR LES DÉPÔTS DE DEMANDE DE SUBVENTION

- **Toutes les demandes de subvention du Réseau Parents 03 se feront **uniquement sur la plateforme ELAN** (Espace en Ligne pour l'Accès aux aides en actioN sociale)**
- Un guide d'accompagnement de l'utilisation de cette plateforme est disponible, n'hésitez pas à le demander
- **Les actions financées en 2025, devront être réalisées en 2025**
- Télécharger **toutes** les pièces demandées,
- Pour les reconductions d'action, **fournir un bilan de l'action précédente ;**

Tout dossier incomplet ne pourra être instruit.



- **Toute action financée fera l'objet d'un bilan** à transmettre via la plateforme ELAN
- **L'annulation de l'action fera l'objet d'un remboursement des fonds octroyés.**

Date limite de dépôt des dossiers	Date de Commission
25/02/2025	25/03/2025
18/04/2025	22/05/2025

CHARTRE DES RESEAUX, D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS

Au-delà de susciter les occasions de rencontre et d'échanges entre les parents, les REAAP ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif.

Les REAAP mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Dans ce cadre, les partenaires du REAAP et les responsables des actions de soutien à la parentalité adhérant à cette chartre s'engagent à :

1. Valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant...
2. Veiller à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant.
3. Favoriser la relation entre les parents et dans cet objectif privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.
4. Encourager les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives. Ils garantissent l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses.
5. Respecter dans le contenu et la mise en œuvre des actions développées, dans le cadre des REAAP, le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.
6. S'inscrire dans un partenariat le plus large possible sans toutefois se substituer aux partenaires et aux dispositifs de droits commun intervenant dans l'appui à la parentalité.
7. Prendre appui sur un réseau mobilisable et compétent de parents, de bénévoles et de professionnels très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuient sur les connaissances disponibles.
8. Participer à l'animation départementale. Participer à la construction d'un système d'animation partagée qui permette une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoir-faire, la transparence, la rigueur, la visibilité et un fort développement de ce mouvement.